

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n° 071/2023 du Président

Portant sur la reconduction du marché public n°21M004 avec la société DM SERVICES pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2112-4 ;

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « NOTRE » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence «Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage» ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020 - 2026 ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°038/2021 en date du 29 juin 2021 portant attribution du marché public de services n°21M004 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage et du terrain familial intercommunal renouvelable par reconduction expresse d'année en année sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans ;

Vu l'acte d'engagement notifié en date du 20 juillet 2021 et notamment l'article portant sur la faculté de reconduire le marché trois fois par période de douze mois ;

Considérant la nécessité de reconduire le marché n°21M004 avec la société DM SERVICES pour assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial situés sur les communes de Lésigny et de Tournan-en-Brie pour une période de douze mois, soit du 7 août 2023 au 7 août 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er}: De renouveler le marché n°21M004 portant sur la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Lésigny et de la commune de Tournan-en-Brie pour une durée de douze mois et de signer l'ordre de service n° n°21M004/OS03 avec la société DM SERVICES sise ZI de la Trentaine, 14 avenue de la Trentaine, 77500 CHELLES représentée par Monsieur Thibault Philippe Colas Dalaise, gérant ;

Article 2 : Que le montant annuel du marché est de 199 085,60 euros HT soit 238 902,72 euros TTC ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 611 (prestations de services) ;

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77505) ;
- DM SERVICES, ZI de la Trentaine, 14 avenue de la Trentaine, 77500 Chelles.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 juillet 2023

Transmission en Préfecture le : 27 juillet 2023
Publication le : 27 juillet 2023

Le Président
Jean-François ONETO

Le Président
Jean-François ONETO

